

Appel à projets

Résidences d'artistes en milieu scolaire

Un partenariat entre le SCRIPT (pour le Ministère de l'Éducation nationale), la Fondation Sommer et le ministère de la Culture donne lieu à un projet pilote de résidences d'artistes dans les établissements scolaires publics du Luxembourg. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche plus générale de faciliter l'accès à la culture et a pour ambition de permettre le développement de compétences pluridisciplinaires et de moyens d'autonomisation des jeunes.

LES OBJECTIFS DE L'APPEL

Cet appel à projets vise à ancrer les pratiques artistiques et culturelles dans le contexte scolaire et de permettre au plus grand nombre d'élèves la rencontre avec une œuvre par la découverte d'un processus de création, la pratique artistique et culturelle à travers la mise en relation avec les différents champs du savoir et la construction d'un jugement esthétique.

Il vise également une reconnaissance et une valorisation des métiers artistiques, ainsi qu'une meilleure visibilité des professions artistiques.

La résidence s'inscrit dans une démarche de projet :

- projet de création d'un artiste ou d'une équipe artistique professionnelle ;
- projet éducatif d'une d'ouverture culturelle, à la rencontre des lieux de culture ;
- volet artistique et culturel du projet d'école ou d'établissement, dont les résidences peuvent constituer un axe fort.

L'appel à résidence s'adresse aux artistes qui souhaitent ouvrir leur pratique aux élèves et associer la médiation à leur travail, tout en permettant aux jeunes d'exercer pleinement leur droit à la culture.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DES RÉSIDENCES D'ARTISTES EN MILIEU SCOLAIRE

La résidence artistique doit s'inscrire dans la **pratique artistique du porteur de projet** et faire sens par rapport aux expériences et démarches habituelles de l'artiste.

Le porteur de projet doit avoir une certaine **flexibilité** dans la mise en œuvre de sa résidence quant aux moyens pratiques et possibilités logistiques de l'établissement scolaire.

Les différents temps de la résidence

- une rencontre programmée en fin d'année scolaire précédente ou à la rentrée pour faire connaître à l'ensemble de l'équipe scolaire (enseignants et personnel non enseignant) le domaine artistique de l'artiste accueilli et valider ensemble les phases et dates du projet ;

- un temps inaugural marquant le démarrage du projet à destination des élèves, de la communauté scolaire et des familles avec une proposition de l'artiste qui éveille la curiosité de ces derniers. Ce temps doit permettre à la résidence de rayonner au sein de tout l'établissement ;
- des ateliers et échanges réguliers avec l'artiste avec un volume horaire de face à face avec les élèves, déterminé selon la durée de résidence ;
- un temps de médiation prévoyant éventuellement une visite au sein d'un lieu culturel ;
- une rencontre avec un/des artiste(s) invité(s) par l'artiste en résidence ;
- un temps de restitution intermédiaire dans l'établissement scolaire pour les résidences longues uniquement ;
- une restitution finale dans l'établissement scolaire et/ou le lieu culturel associé pour les résidences à moyenne durée, dans l'école et dans une institution culturelle ;

L'artiste sera encadré/e pendant toute la durée de la résidence par la Fondation Sommer, toujours en collaboration avec le SCRIPT et le ministère de la Culture.

Un dispositif d'évaluation a été conçu pour mesurer l'impact de chaque résidence d'artiste.

La forme de la restitution sera au choix de l'artiste ensemble avec les élèves et enseignants, mais devra permettre aux élèves de présenter un résultat, une conclusion ou un bilan et un moment de réflexion sur l'expérience sans pour autant mener obligatoirement à une manifestation culturelle ou une production finie.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

Domaines éligibles

Les projets soumis doivent répondre aux secteurs suivants :

- Danse
- Théâtre, arts de la rue et cirque
- Musique
- Arts visuels, architecture, design et métiers d'art
- Littérature et édition
- Audiovisuel, multimédia et arts numériques
- Pluridisciplinaire

La résidence d'artiste peut être de recherche ou de création

Porteurs de projet éligibles

Par porteur de projet est entendu la personne ou l'entité qui soumet le projet et qui en est responsable. Il peut s'agir d'un/e artiste, d'un collectif ou d'une structure culturelle qui propose un/e artiste avec le/laquelle elle collabore.

Sont admissibles :

- les artistes résidant au Luxembourg;
- les artistes résidant en Grande Région : dans ce cas, l'ancrage culturel au Luxembourg sera évalué ;
- les structures culturelles (associations ou établissements publics) du Luxembourg qui encadrent un/e artiste national ou international.

Si le porteur de projet est une structure culturelle, la résidence permanente de l'artiste proposée ne joue pas de rôle. Il devra s'agir d'un/e artiste qui se trouve au Luxembourg pendant au moins un mois consécutif et ceci dans le cadre d'un projet d'artiste auprès de la structure en question.

Attention : des frais de voyage depuis l'étranger et des frais de séjours éventuels ne sont pas couverts par cet appel.

Frais éligibles

L'aide peut être demandée pour :

- Les honoraires d'artistes ou d'intervenant/es ;
- Des frais de matériel nécessaire pour le projet ;
- Les frais de conception et de gestion du projet.
- Des défraiements de coûts de transport selon les distances au Luxembourg

Les frais encourus avant la date limite de soumission du dossier ne sont pas éligibles.

Modalités de réalisation des projets

- Le projet doit avoir lieu pendant l'année scolaire 2024/25. Les dates exactes seront à définir par la suite ;
- La résidence d'artiste peut avoir une durée entre un et six mois ;
- Au minimum deux classes doivent être impliquées dans le projet ;
- Un minimum de quatre heures les jours de présence à l'école est requis ;
- Au minimum 1/3 du temps de présence de ou des artistes dans l'école doit être dédié au face à face avec les élèves ;
- Le projet peut inclure d'autres intervenants ponctuels, y inclus pour la médiation.

Une convention sera établie entre le porteur de projet et l'établissement scolaire. L'aide financière allouée est transmise intégralement au porteur de projet qui sera responsable de la gestion du budget et de tout paiement envers un tiers, le cas échéant.

Indications financières

L'enveloppe annuelle pour ces appels à projets est de 40.000€. Le montant du subside est évalué selon le budget et la nature du projet, mais ne peut dépasser le montant maximal de 10.000 € par projet. Toutefois, lorsque la nature ou l'ampleur du projet le justifie, le comité se réserve le droit de dépasser exceptionnellement ce montant.

Afin de calculer les honoraires pour les heures de face à face avec les élèves, la recommandation est de d'appliquer le tarif *Kulturama* (100€/heure).

Public cible

Le projet peut être destiné aux élèves de **l'enseignement fondamental ou secondaire**.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets peuvent prendre la forme d'ateliers, d'échanges, de recherche ou de répétitions.

Un certain nombre de critères s'appliqueront à l'évaluation des projets soumis :

- La qualité et pertinence du projet artistique pour des élèves et la communauté scolaire ;
- La contribution à une offre culturelle diverse et de qualité ;
- La durabilité des projets ;
- L'expérience professionnelle du porteur de projet ;
- Le réalisme quant aux apports pour les élèves ;
- L'ancrage du projet dans la communauté scolaire ;
- Le réalisme du projet quant à l'intégration dans le planning scolaire.

Une attention particulière sera portée sur les temps de médiation de la pratique artistique et culturelle ainsi que sur la dimension sociale du projet. Les activités doivent obligatoirement être participatives mais peuvent également inclure une partie contemplative pour les élèves.

Il est fortement recommandé de s'assurer que le projet corresponde à un public jeune et de prendre en compte les barrières linguistiques possibles.

COMMISSION DE SÉLECTION

La commission de sélection de dossiers se composera comme suit : un/e représentant/e de chaque partenaire de cet appel. La commission peut être épaulée par un/e ou plusieurs/es experts/es. Les dossiers seront traités de manière confidentielle et impartiale.

Calendrier indicatif

Date limite de réception des demandes :	01.03.2024
Analyse des dossiers, propositions de recommandations éventuelles et délibération de la commission :	4.3.-28.3.2024
Annnonce des projets retenus :	29.3.2024

MODALITÉS PRATIQUES

Le dossier complet doit être envoyé à residences@fondation-sommer.lu au plus tard à la date limite indiquée ci-dessus.

Le dossier doit comprendre :

- la fiche de candidature remplie ;
- une courte présentation du projet;
- une présentation du travail de l'artiste ou du collectif d'artistes (lien vers le site Internet du ou un portfolio) ; notamment dans la dimension envers les jeunes
- le budget détaillé du projet ;
- un calendrier prévisionnel des disponibilités.

Les établissements scolaires intéressés à l'accueil d'artistes seront identifiés par le SCRIPT. Le choix de l'implantation de chaque projet retenu sera basé sur le contenu du projet, le public ciblé et la distribution géographique à travers les écoles du pays et les différents niveaux scolaires.

Par année scolaire seront retenus deux projets pour l'enseignement fondamental et deux pour le secondaire.

Informations supplémentaires :

- La commission peut proposer certains changements quant à la faisabilité avant que le projet puisse être retenu.
- Un projet non retenu ne pourra pas être proposé une deuxième fois.
- Un porteur de projet pourra soumettre plusieurs projets au même appel.

En cas de questions, veuillez envoyer un email à residences@fondation-sommer.lu et convenir d'un rendez-vous si nécessaire.